

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CESS-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

BIC- Cession ou cessation d'activité - Détermination du bénéfice imposable

Positionnement du document dans le plan :

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Cession ou cessation d'activité](#)

[Titre 3 : Détermination du bénéfice imposable](#)

1

Sont examinés dans le présent titre les critères à retenir pour la fixation de la période sur laquelle porte l'imposition immédiate résultant de la cession, de la cessation d'entreprise ou du décès de l'exploitant (cf chapitre 1, cf. [BOI- BIC-CESS- 30-10](#)).

Les règles applicables pour la détermination du bénéfice afférent à cette même période se distinguent selon que l'entreprise est placée :

- sous le régime du bénéfice réel (chapitre 2, cf. [BOI- BIC-CESS- 30-20](#)) ;
- sous le régime simplifié d'imposition (chapitre 3, cf. [BOI- BIC -30-30](#)) ;
- ou sous le régime des micro-entreprises (chapitre 4, cf. [BOI-BIC-30-40](#)).